

NOTE DE SERVICE N°865

Objet : Indemnité de logement et aide exceptionnelle au logement

Réf. : Article 77 du Statut du personnel TAMCA et OE.

A compter du 1^{er} juillet 2015, les montants mensuels bruts de l'indemnité de Logement (IL) et de l'aide exceptionnelle au logement (AEL), dont bénéficient les agents TAMCA et OE statutaires non logés par les soins d'OCP SA, sont fixes comme suit :

	Catégorie Professionnelle :	
Situation de Famille	TAMCA et OE/GC	OE/PC
Célibataire (IL)	2970 DH	2720 DH
Marié (IL+AEL) ⁽¹⁾	3640 DH	3410 DH
Part enfant ⁽²⁾ jusqu'à concurrence de trois (AEL)	210 DH	210 DH

^{(1):} non compris l'AEL au titre de ou des enfants.

La présente Note de Service annule et remplace toutes les dispositions antérieures contraires en la matière, et notamment celles prévues par la Note de Service n° 864 du 30 décembre 2014.

Casablanca, le 18 janvier 2016

Executive Vice President Capital Humain,

Jamai GUENNOUNI ASSIMI

^{(2):} ouvrant droit aux allocations familiales.